



Livret de l'étudiant·e 2019-2020

LICENCE PROFESSIONNELLE MÉTIERS DE L'INDUSTRIE : GESTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Parcours Informatique Industrielle, Automatismes et Productique

Livret voté au Conseil d'IUT du 11 juin 2019

Livret voté à la CFVU du 01 juillet 2019

Département GEII
IUT de Ville d'Avray/Saint-Cloud/Nanterre
Site de Ville d'Avray - Bâtiment B
50, rue de Sèvres - 92410 Ville d'Avray



Agissez pour
le recyclage des
papiers avec
Université
Paris Nanterre
et Ecofolio

 <http://cva.parisnanterre.fr>

 <http://cva-geii.parisnanterre.fr>



Département GEII
génie électrique
et informatique industrielle

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA FORMATION	3
ORGANIGRAMME ET CONTACTS	4
UNIVERSITE IUT DEPARTEMENT GEII/ FORMATION LP I2AP REFERENTS FORMATION CONTINUE	
SERVICES NUMERIQUES	5
CALENDRIER	6
MAQUETTE DU DIPLOME	7
PRÉSENTATION DES ENSEIGNEMENTS	8
ANNEE/SEMESTRE	
STAGES	18
MODALITÉS DE CONTRÔLE ET EXAMENS	19
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	21
CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE	25

LA LP I2AP

La licence professionnelle LP I2AP prépare les techniciens (-nes) supérieur(e)s pour les nouveaux métiers de l'Informatique Industrielle et de l'Automatisme de l'Industrie du Futur.

Ces nouveaux métiers sont nés de l'évolution rapide de la technologie des systèmes de production intégrant de nombreux systèmes communicants, capteurs et actionneurs intelligents, IIOT (Internet Industriel des Objets)

A l'issue de la formation, le titulaire de licence professionnelle I2AP doit avoir acquis les compétences suivantes :

- maîtriser l'utilisation des outils et des méthodes de l'informatique industrielle (langages, réseaux informatiques, réseaux industriels, supervision, OPC, base de données,...),
- maîtriser la conception en automatisme et les principaux langages (Grafcet, SFC, LD, Langage Structuré),
- être capable d'assurer le fonctionnement, les évolutions, la viabilité, la fiabilité, la qualité, la sécurité de fonctionnement et la maintenance des systèmes automatiques de production,
- être capable de rédiger un cahier des charges et des spécifications techniques,
- être capable de comprendre les fonctions process des systèmes de production.
- maîtriser les fondamentaux de la cybersécurité.

La licence professionnelle I2AP est un diplôme terminal qui prépare à une insertion professionnelle. Elle ne prépare pas à une poursuite d'études.

Pédagogie :

450 heures de cours, travaux dirigés et travaux pratiques et 110 heures de projets.

Évaluation par contrôle continu des connaissances, rapports d'activité industrielle et de projet.

Rythme :

18 semaines d'activités pédagogiques à l'IUT complétées par :

- Formation par apprentissage en alternance : 34 semaines en poste dans l'industrie
- Formation initiale : stage de 12 à 16 semaines.

Cette formation est proposée :

- en formation initiale.
- en formation continue.
- en alternance.
- en contrat de professionnalisation.

Cette formation est proposée :

- en présentiel.

ORGANIGRAMME ET CONTACTS

Université

Service universitaire d'information et d'orientation (SUIO) : <http://suio.parisnanterre.fr/>

→ [Pôle Handicaps et accessibilités](#)

Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) : <http://baip.parisnanterre.fr>

Service des relations internationales (SRI) : <http://international.parisnanterre.fr/>

Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus (SGACAC) :

<http://culture.parisnanterre.fr>

Service de la médecine préventive : 01 40 97 75 33

medecine-preventive@liste.parisnanterre.fr

Campus Universitaire de Nanterre

Bâtiment E. RAMNOUX – porte 05

IUT

Direction : Michel BATOUFFLET

Responsable administratif/ve: Fabienne MAZZUCHELLI

Site internet de l'UFR : Site internet de l'IUT : <http://cva.parisnanterre.fr>

Département GEII / LP I2AP

Secrétariat de la formation :

Zhira SINANE : 01 40 97 48 13

secretariat-lpiiap@liste.parisnanterre.fr

Responsable(s) de la formation :

Claire BASSET

direction-lpiiap@liste.parisnanterre.fr

Site internet de la formation : <https://cva-geii.parisnanterre.fr/>

Référents apprentissage

Accueil du Service Apprentissage : apprentissage-pst@liste.parisnanterre.fr

Responsable : Christiane BOUGAN – IUT VILLE D'AVRAY - Bâtiment D – Rez-de-chaussée

apprentissage-pst@liste.parisnanterre.fr

Site internet du Service Apprentissage : <https://cva.parisnanterre.fr/apprentissage-600780.kjsp>

Référents formation continue

Accueil du Service de la Formation Continue : fcontinue-pst@liste.parisnanterre.fr

Responsable : Géraldine SAINT SURIN – IUT VILLE D'AVRAY - Bâtiment D - Bureau D.02.1

Secrétariat : Bernadette RIQUET – IUT VILLE D'AVRAY- Bâtiment D - Bureau D.12.2.3.

Site internet du SFC : <https://pst-fc.parisnanterre.fr/>

Email universitaire

Toute communication avec les équipes pédagogiques et administratives doit s'effectuer avec votre adresse électronique universitaire.

Au moment de l'inscription, un mail d'activation de votre adresse électronique universitaire ...@parisnanterre.fr est envoyé sur votre adresse personnelle. Vous devez l'activer le plus rapidement possible pour communiquer avec les personnels enseignants et administratifs, et accéder aux services numériques.

Vous pouvez également activer manuellement votre compte sur: <https://identite.parisnanterre.fr/> .

Sur ce portail, vous pourrez choisir votre mot de passe et connaître les moyens de réactiver le mot de passe en cas de perte.

Vous pouvez accéder à votre messagerie à l'adresse : <http://webmail.parisnanterre.fr> .

Vous pouvez également rediriger votre courriel sur votre adresse personnelle depuis votre webmail.

Espace Numérique de Travail (ENT)

Sur votre Espace numérique de travail (<https://ent.parisnanterre.fr/>), vous pouvez :

- consulter vos notes, vos résultats et votre emploi du temps (selon l'UFR)
- accéder à votre dossier personnel, vos fichiers (espace de stockage)
- accéder au lien des plateformes pédagogiques
- télécharger vos convocations à certains examens transversaux (Grands Repères, Consolidation des compétences, Atelier de langue française, Connaissance des métiers de l'entreprise, PPE...).

CALENDRIER UNIVERSITAIRE

CALENDRIER UNIVERSITAIRE		
	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2
RENTREE UNIVERSITAIRE	09/09/2019	01/02/2020
ALTERNANCE	Alternance jusqu'au 04/09/2020	
FIN DES ENSEIGNEMENTS	31/01/2020	04/09/2020
PERIODE DE JURY		DU 01 au 04 SEPTEMBRE 2020

CALENDRIER DE L'ALTERNANCE

PERIODES IUT	09/09/2019 au 04/10/2019	4 semaines
	11/11/2019 au 06/12/2019	4 semaines
	06/01/2020 au 31/01/2020	4 semaines
	09/03/2020 au 27/03/2020	3 semaines
	04/05/2020 au 26/05/2020	3 semaines + 2 jours
PERIODES ENTREPRISE	07/10/2019 au 08/11/2019	5 semaines
	09/12/2019 au 03/01/2020	4 semaines
	03/02/2020 au 06/03/2020	5 semaines
	30/03/2020 au 01/05/2020	5 semaines
	27/05/2020 au 04/09/2020	14 semaines + 2 jours

La formation décrite dans ce livret pédagogique est organisée :

- selon le calendrier général de l'université
- selon un calendrier spécifique à la formation (« calendrier dérogatoire »).

MAQUETTE

Unités d'Enseignement	COEF	ECTS	Éléments constitutifs	COEF	ECTS	Volumes horaires		
						CM (h)	TD (h)	TP (h)
Semestre 1								
UE11 : Module d'adaptation	8	8	Adaptation en Informatique	4	4	/	4	40
			Adaptation en Automatismes	4	4	/	12	20
UE21 : Communication et méthodologie industrielle	5	5	Culture d'entreprise	1	1	4	/	8
			Anglais	2	2	/	12	12
			Outils Méthodologiques		2	4	12	/
UE31 : Informatique Industrielle et Traitement de l'Information	9	9	Développement d'Applications Industrielles	4	4	/	12	22
			Bases de Données	4	4	8	12	22
			Systèmes de Communication	1	1	2	/	10
UE41 : Production Industrielle Automatisée	8	8	Automatismes	5	5	/	12	38
			Outils de production - Contrôle /Commande	3	3	/	8	28
Semestre 2								
UE22 : Communication et méthodologie industrielle	7	7	Culture d'entreprise	1	1	4	6	/
			Anglais	2	2	/	12	12
			Outils Méthodologiques	4	4	8	30	/
UE32 : Informatique Industrielle et Traitement de l'Information	5	5	Développement d'Applications Industrielles	2	2	/	4	14
			Systèmes de Communication	3	3	/	8	26
UE42 : Production Industrielle Automatisée	2	2	Automatismes	1	1	/	4	8
			Outils de production	1	1	/	4	8
UE52 : Projet tuteuré	6	6						110
UE62 : Entreprise	10	10						

PRESENTATION DES ENSEIGNEMENTS

Semestre 1

3XPI1AIN	UE 11 : Adaptation en informatique	Volume horaire : 4 heures TD 40 heures TP	Responsable : Christophe QUINTON (PRAG) christophe.quinton@parisnanterre.fr
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :			
<p>PROGRAMMATION EN LANGAGE C : Initiation ou révision du langage de programmation C sous forme d'une série de TPs commune à tous. Etre capable de rédiger et de lire des algorithmes simples utilisant les choix et les structures de contrôle classiques. Etre capable d'écrire un programme simple en langage C.</p> <p>Rythme d'avancement dépendant du cursus antérieur de l'étudiant. Dès que les TPs sont terminés, un projet, en lien avec l'automatisme, est à réaliser. Le DS final porte sur les connaissances acquises par les "débutants".</p> <p>TABLEUR Apprentissage utilisation tableur Excel en vue de développer des applications VBA Références absolues/relatives Utilisations de fonctions intégrées Tableaux croisés dynamiques Représentations Graphiques</p>			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu (voir article 9 évaluation des étudiants)</i>		<i>Session 2 :</i> <i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI1AAU	UE11 ; Adaptation en automatisme	Volume horaire : 12 heures TD /20 heures TP	Responsable : Pascal Meunier (PRAG) pascal.meunier@parisnanterre.fr
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :			
<p>LECTURE-PLANS-TECHNO Modélisation logique combinatoire - Algèbre de Boole Schémas logigrammes (IEC 617-12) et schémas à contacts (IEC 617-7) Modélisation de comportement systèmes automatisés avec mémoires et temporisation Technologie électrique et pneumatique des systèmes automatisés</p> <p>GRAFCE Modélisation de comportement complexe de systèmes automatisés en langage GRAFCET (IEC 60848:2013)</p>			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>		<i>Session 2 :</i> <i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI1ENT	UE21 : Culture d'entreprise	Volume horaire : 4 heures CM/ 8 heures TP	Responsable : Claire BASSET (PRAG) (cbasset@parisnanterre.fr) Enseignement assuré par un vacataire
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :			
Séquence de travail en groupes permettant la participation de chacun			
<ul style="list-style-type: none"> Être capable d'organiser et d'animer une réunion de travail. Être capable de mener un échange téléphonique Être capable de se présenter. 			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle Continu</i>		<i>Session 2 :</i> <i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI1ANG	UE21 : Anglais	Volume horaire : 12 heures CM/ 12 heures TP	Responsable : Claire BASSET (PRAG) (cbasset@parisnanterre.fr) Enseignement assuré par un vacataire
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :			
Enseignement basé sur le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues)			
Évaluation des 5 compétences langagières			
<ul style="list-style-type: none"> Compréhension de l'oral, Expression orale en continu, Expression orale en interaction, Compréhension de l'écrit, Expression écrite 			
Présentation de projets en anglais : exposé (évaluation en continue) et réponses aux questions posées par la classe (évaluation en interaction)			
En fonction du niveau et des besoins des étudiants, travail sur les structures grammaticales et révision du lexique. Évaluation de ce travail de manière orale et écrite.			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>		<i>Session 2 :</i> <i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI1MET	UE21 : Outils méthodologiques	Volume horaire : 4 heures CM/ 12 heures TD	Responsable : Pascal Meunier (PRAG) pascal.meunier@parisnanterre.fr
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :			
<p>La qualité dans le contexte socio-économique</p> <p>Principes de la qualité industrielle Concepts de management de la qualité (norme ISO 9001:2015)</p> <p>Maintenance industrielle</p>			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>		<i>Session 2 :</i> <i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI1DEV	UE31 : Développement d'applications industrielles	Volume horaire : 12 heures TD/ 22 heures TP	Responsable : Pascal Meunier (PRAG) pascal.meunier@parisnanterre.fr
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu : VBA/LABVIEW			
<p>Être capable de :</p> <p>Comprendre et utiliser un système d'exploitation Développer une application VBA, gérer un tableur et les données associées.</p> <p>Développer une application de communication sous Labview.</p>			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>		<i>Session 2 :</i> <i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI1DON	UE31 : Bases de données	Volume horaire : 8 heures CM/ 12 heures TD/ 22 heures TP	Responsable : Gérald Péoux (MCF) (gerald.peoux@parisnanterre.fr)
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :			
<p>Cet enseignement place les <i>Systèmes de Gestion de Bases de Données</i> (SGBD) au centre du système d'information (SI). C'est dans cette perspective que les étudiants ont à développer une infrastructure, de type client-serveur, au cours d'une série de travaux pratiques. Toutefois, même si l'approche se veut résolument pratique, elle ne peut faire l'économie d'un cadre théorique s'ouvrant sur une approche méthodologique qui guide l'étudiant dans son apprentissage. Il s'agira donc de présenter le modèle conceptuel de données selon MERISE avec les correspondances possibles UML (<i>Unified Modeling Language</i>), de le décliner en modèle relationnel dont les principaux résultats seront également signalés (selon Codd). Enfin, le langage d'interrogation SQL (<i>Structured Query Language</i>) sera abordé afin de sensibiliser l'apprenti à la constitution et l'exploitation des bases de données. Le SGBD choisi étant MySQL, il sera aisé de mettre en œuvre une programmation d'application grâce aux APIs (<i>Application Programming Interface</i>) que celui-ci propose. Quel que soit le langage de programmation utilisé, l'étudiant sera invité à suivre et à mettre en œuvre les recommandations du motif de conception MVC (<i>Modèle-Vue-Contrôleur</i>) qui permet de garantir une grande modularité et de rendre la maintenance évolutive. Ces aspects très techniques déclinés en cours, travaux dirigés et travaux pratiques devraient fournir au titulaire de la licence les moyens d'aborder tout projet lié à un système d'information.</p>			
Compétences			
<ul style="list-style-type: none"> - Conception d'un modèle de données (MERISE) - Programmation d'une application : modèle MVC - Dimensionnement d'une base de données - Écriture de requêtes SQL, contraintes d'intégrité référentielle 			
Savoir			
<ul style="list-style-type: none"> - Système d'information - Modèle client-serveur - Modèle relationnel - Paradigme objet 			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
Session 1 : Contrôle continu		Session 2 : Épreuves écrites et/ou orales	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI1COM	UE31 : Systèmes de communication	Volume horaire : 2 heures CM/ 10 heures TP	Responsable : Catherine Jacques (PRENSAM) (catherine.jacques@parisnanterre.fr)
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :			
<p>La première partie de cet enseignement permet d'acquérir les notions de base sur les réseaux au travers de cours, TD et TP.</p> <p><u>Contenu</u></p> <p>Introduction aux réseaux: Ethernet, TCP/IP, modèle client/serveur</p> <p>Spécificités des réseaux industriels Présentation des bus de terrain traditionnels Evolutions et perspectives, Ethernet industriel</p>			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
Session 1 : Contrôle continu		Session 2 : Épreuves écrites et/ou orales	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI1AUT	UE41 : Automatismes	Volume horaire : 12 heures TD/ 38 heures TP	Responsable : Claire Basset (PRAG) (claire.basset@parisnanterre.fr)
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :			
PARTIE 1 : GRAFCET Compléments Modélisation de comportement complexe de systèmes automatisés en langage GRAFCET (IEC 60848:2013)			
PARTIE 2 : Programmation en LD/ST/SFC sous Automation Studio (B&R Automation)			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>		<i>Session 2 :</i> <i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI1CCO	UE41 : Outils de production Contrôle/Commande	Volume horaire : 8 heures TD/ 28 heures TP	Responsable : Claire Basset (PRAG) (claire.basset@parisnanterre.fr)
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :			
PARTIE 1 : Contrôle Commande Régulation : Commande d'axe- Motion commande			
Être capable de : Configurer un régulateur (contrôle PID) en contrôlant les paramètres. Rechercher le modèle simplifié d'une application industrielle.			
PARTIE 2 : Contrôle d'accès par badge RFID Supervision du système sous PCVue			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>		<i>Session 2 :</i> <i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

Semestre 2

3XPI2ENT	UE22 : Culture d'entreprise	Volume horaire : 4 heures CM/ 6 heures TD	Responsable : Claire BASSET (PRAG) (cbasset@parisnanterre.fr) Enseignement assuré par un vacataire
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu : Prise de parole devant le groupe Être capable de présenter sous une forme numérique le compte-rendu de travaux et d'activité devant un groupe. Être capable d'organiser et de planifier un projet ou une partie de projet au sein d'une équipe.			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :		Session 2 :	
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>		<i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI2ANG	UE22 : Anglais	Volume horaire : 12 heures TD/ 12 heures TP	Responsable : Claire BASSET (PRAG) (cbasset@parisnanterre.fr) Enseignement assuré par un vacataire
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu : Enseignement basé sur le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) Evaluation des 5 compétences langagières Compréhension de l'oral, Expression orale en continu, Expression orale en interaction, Compréhension de l'écrit, Expression écrite Présentation de projets en anglais : exposé (évaluation en continue) et réponses aux questions posées par la classe (évaluation en interaction) En fonction du niveau et des besoins des étudiants, travail sur les structures grammaticales et révision du lexique. Evaluation de ce travail de manière orale et écrite.			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :		Session 2 :	
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>		<i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI2MET	UE22 : Outils méthodologiques	Volume horaire : 8 heures CM/ 30 heures TD	Responsable : Pascal MEUNIER (PRAG) Pascal.meunier@parisnanterre.fr
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :			
<p>Qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observer, appréhender et analyser la politique qualité de l'entreprise. - Mesurer comment vous prenez part à la politique qualité de votre entreprise. <p>Mise en œuvre des outils de maîtrise statistique des procédés (Représentation, loi normale, capacité, cartes de contrôles, Hishikawa, Pareto, ...)</p> <p>Cahier des charges Être capable de lire, de comprendre et d'écrire un cahier des charges. Comprendre et maîtriser des outils d'analyse fonctionnelle dans des applications industrielles Connaître et appliquer des outils de la maintenance industrielle.</p> <p>Conduite de projets Être capable d'intervenir dans la conduite et l'organisation d'un projet industriel.</p>			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>		<i>Session 2 :</i> <i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI2DEV	UE32 : Développement d'applications industrielles	Volume horaire : 32 heures TP	Responsable : Responsable : Claire BASSET (PRAG) (cbasset@parisnanterre.fr) Enseignement assuré par un ingénieur de l'ANSSI
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :			
<p>CYBER SECURITE Législation relative à la sécurité informatique.</p> <p>Contexte justifiant une démarche de sécurisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incidents • Attaques <p>Définitions</p> <p>A - Etat des lieux des blocs fonctionnels de sécurisation d'un SI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes des besoins en sécurité du SI • Briques techniques • Limites de ces briques <p>B- Organisation et feuille de route pour la sécurisation d'un SI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifications des rôles • Organisation • Bonnes pratiques <p>Fichier et système de fichiers Sensibilité des données Open Source vs logiciels propriétaire L'isolation du réseau La sécurité par la technologie : pare feux, anti-virus</p>			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>		<i>Session 2 :</i> <i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	

3XPI2COM	UE32 : Systèmes de communication	Volume horaire : 8 heures TD/ 26 heures TP	Responsable : Catherine Jacques (PRENSAM) (catherine.jacques@parisnanterre.fr)
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :</p> <p>Les étudiants développent un projet de type industriel dont l'objectif est la mutation d'une installation de production vers une solution mettant en œuvre un réseau industriel</p> <p>Durant ce projet les étudiants doivent rédiger des spécifications, établir un devis, développer et valider le projet en conformité avec le cahier des charges.</p> <p>Projet : Mise en œuvre d'une communication industrielle pour gérer une chaîne de production, développement d'une application de télémaintenance</p>			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>		<i>Session 2 :</i> <i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI2AUT	UE42 : Automatisme	Volume horaire : 4 heures TD/ 8 heures TP	Responsable : Claire Basset (PRAG) (claire.basset@parisnanterre.fr)
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenu :</p> <p>Contrôle commande d'une application de stockage de produits pétroliers Développement du programme sous Automation Studio Développement de l'IHM (pupitre tactile B&R)</p>			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle :			
<i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>		<i>Session 2 :</i> <i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI2CCO	UE42 : Outils de production	Volume horaire : 4 heures TD/ 8 heures TP	Responsable : Claire BASSET (PRAG) (cbasset@parisnanterre.fr) Enseignement assuré par un ingénieur de la société B&R
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu : OPC UA : Présentation du standard de communication entre des automates et des applications. Atelier Client/serveur (serveur Automate B&R et Client Ua Expert) Analyse de trames sur Wireshark			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle : <i>Session 1 :</i> <i>Contrôle continu</i>		<i>Session 2 :</i> <i>Épreuves écrites et/ou orales</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI / NON			

3XPI2PRO	UE52 : Projet tutoré	Volume horaire : 110 heures TP	Responsable : Claire BASSET (PRAG) cbasset@parisnanterre.fr
Descriptif de l'enseignement, principaux contenu : Conçu à partir de projets de type industriel qui complètent la formation technique; le projet permet de mettre en œuvre et d'évaluer les compétences suivantes ; Capacité à être autonome Capacité à prendre une responsabilité d'organisation d'un projet. Capacité à respecter des normes de qualité Capacité à répondre à un cahier des charges Capacité à communiquer un résultat			
Espace cours en ligne : OUI			
Modalités de Contrôle : <i>Session 1 :</i> <i>Soutenance orale et mémoire écrit</i>		<i>Session 2</i>	
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPI2STG	UE62 : Stage ou apprentissage		Responsable : Claire BASSET (PRAG) cbasset@parisnanterre.fr
<p>Descriptif de l'enseignement, principaux contenu : Le travail en entreprise permet d'acquérir des compétences métier dans le milieu professionnel industriel</p> <ul style="list-style-type: none"> Capacité à accomplir une mission dans un cadre industriel en lien avec le contenu de la formation Capacité à acquérir les outils et les méthodes de travail industriels Capacité à organiser et planifier son travail et celui d'une équipe Capacité à travailler en équipe et à rendre compte de son travail. Communication écrite (mémoire d'activité) et oral (soutenance) Capacité à être autonome et à rechercher les informations 			
<p>Espace cours en ligne : OUI</p>			
<p>Modalités de Contrôle : <i>Session 1 :</i> Soutenance orale devant un jury composé de professionnels et d'enseignants Mémoire écrit. Evaluation par le tuteur d'entreprise</p>		<p><i>Session 2</i></p>	
<p>Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI</p>			

STAGES

Tout stage effectué pendant votre cursus à l'université nécessite une **convention de stage**.

1/ Pour la formation initiale :

1/ Pour toute information sur les **stages intégrés** dans votre cursus, veuillez vous référer au site **RéseauPro** :
<https://reseau.pro.parisnanterre.fr/>

2/ Pour consulter les offres de stage réservées à l'IUT, veuillez vous référer au site **Stillincontact** :
https://www.stillincontact.com/institut_universitaire_de_technologie_iut_ville_d_avray_formation_dut_licence_professionnelle.html?menu=7

2/ Pour la formation continue :

- Pour toute demande de stage dans le cadre d'une inscription au régime de la formation continue, les stagiaires doivent s'adresser au SFC, qui éditera une convention spécifique.

Contact : Service de la Formation Continue

Accueil : 8fcontinue-pst@liste.parisnanterre.fr

Site : <https://pst-fc.parisnanterre.fr/>

MODALITES DE CONTRÔLE ET EXAMENS

Adopté en conseil d'IUT, le 20 novembre 2014
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999

ASSIDUITÉ :

- Article 1 :** L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, travail en entreprise, conférences ...) dans le cadre de la formation est obligatoire pendant toute la durée des études, y compris la participation active aux projets. Un étudiant ou apprenti reconnu absent à plus de 25% des séances d'enseignement dans le cadre d'un module est déclaré défaillant à celui-ci, que l'absence soit justifiée ou non. Il appartient alors au responsable de formation de statuer sur la possibilité pour l'étudiant de se présenter à l'évaluation.
Lors de la délibération en vue de la délivrance du diplôme, le jury appréciera les conditions dans lesquelles l'obligation d'assiduité aura été respectée.
- Article 2 :** Toute absence doit être justifiée dès le retour de l'étudiant ou apprenti par un justificatif écrit déposé au secrétariat pédagogique de la licence professionnelle (certificat médical, pièce justificative pour une convocation officielle, ...). Passé le délai d'une semaine après le retour de l'étudiant ou apprenti, l'absence sera définitivement considérée comme absence non justifiée.
Dans le cas d'une absence supérieure à une semaine, l'étudiant ou apprenti doit, sans attendre son retour à l'IUT, prévenir ou faire prévenir le secrétariat de la licence professionnelle. Dans tous les cas il doit faire parvenir les justificatifs dans les quinze jours suivant le début de son absence.
- Article 3 :** **Absence à un contrôle.** Aucun étudiant ou apprenti ne pourra s'absenter pour convenance personnelle à un contrôle des connaissances sans être considéré comme défaillant.
Si l'absence à un contrôle de première session est justifiée dans les conditions de l'Article 2, une épreuve de rattrapage dont la nature est fixée par les enseignants pourra éventuellement être organisée. Tout étudiant ou apprenti souhaitant y participer devra obligatoirement en faire la demande par écrit auprès du secrétariat de la licence professionnelle dans la semaine qui suit son retour. Dans le cas contraire, ou si l'étudiant ou apprenti est également absent à l'épreuve de rattrapage, il est considéré comme défaillant à cette épreuve. Il devra participer à la deuxième session.
L'absence à un contrôle de deuxième session implique la défaillance à l'épreuve, donc à l'unité d'enseignement et à la licence professionnelle.
Aucun étudiant ne pourra quitter la salle de contrôle avant ½ heure. Aucun étudiant ne pourra être accepté en salle de contrôle passé ce délai. En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 1 heure, aucune sortie n'est autorisée.
- Article 4 :** Dans le cas des apprentis, les règles concernant l'apprentissage s'appliquent.
- Article 5 :** Les étudiants salariés, ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, ou chargés de famille, ou en situation de handicap ou sportifs de haut niveau, peuvent faire une demande écrite de dérogation au déroulement des études en début de semestre (obligation d'assiduité, contrôle continu...). Si la demande est justifiée et dans la mesure où cette dérogation ne porte pas préjudice à l'intégrité du diplôme visé, une adaptation des modalités précédentes est possible.

DISCIPLINE :

- Article 6 :** L'inscription à l'Institut Universitaire de Technologie implique l'acceptation et le respect de son règlement intérieur. Les étudiants ou apprentis ne doivent pas perturber les enseignements. Tout manquement à cette règle de respect vis à vis de l'enseignant et de ses collègues étudiants pourra se traduire par une sanction décidée par le Conseil de Discipline de l'Université. Les apprentis respectent en outre les règles liées à leur contrat d'apprentissage.
Il est interdit de fumer dans les locaux et les téléphones portables ainsi que tout autre appareil électronique, sauf dérogation de la part de l'enseignant, doivent être éteints pendant les enseignements.
- Article 7 :** Les étudiants ou apprentis s'engagent à respecter les locaux et le matériel qui est mis à leur disposition. En cas de détérioration, une procédure pourra être engagée à leur encontre. Les étudiants ou apprentis s'engagent à respecter la loi relative à la fraude informatique, notamment en matière de sécurité (piratage ou indiscretions) et en matière de diffusion d'information (par exemple sur le WEB). Conscients que leur spécialité peut leur permettre l'accès à des informations dites sensibles, ils s'engagent à ne pas utiliser leur savoir ou les équipements à cette fin.
- Article 8 :** Tout étudiant surpris pendant un contrôle des connaissances, en état de fraude caractérisée pourra être traduit devant le Conseil de discipline de l'Université. Dans ce cas, un procès verbal de fraude est établi par le

surveillant. L'étudiant doit continuer à composer et la note est retenue dans l'attente des décisions des instances compétentes.

Tout appareil électronique non explicitement autorisé (calculatrice, ordinateur...), en application de l'article 4, est interdit pendant les contrôles des connaissances. La possession de téléphones portables ou de tout autre moyen de communication, même à l'usage d'horloge, est strictement interdit pendant l'épreuve.

EVALUATION DES ETUDIANTS ET ATTRIBUTION DU DIPLÔME :

Article 9 : L'évaluation des étudiants ou apprentis se fait par contrôle continu des connaissances.

Le contrôle des connaissances est assuré par les enseignants et concerne toutes les disciplines, il peut s'effectuer sous différentes formes selon les matières. Les étudiants ou apprentis ont droit, à leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien. En cas de contestation dûment argumentée, une demande écrite devra être formulée auprès de l'enseignant concerné dans les huit jours ouvrables après la communication des résultats.

Article 10 : Attribution du Diplôme

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application de l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

A chacune des deux sessions, le diplôme de licence professionnelle est décerné aux étudiants ou apprentis qui ont obtenu à la fois

- **une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités d'enseignement affectées de leurs coefficients, y compris les unités d'enseignement constituées du projet tuteuré et du stage,**
- **une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage affectés de leurs coefficients.**

Article 11 : Obtention des unités d'enseignement et capitalisation

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants.

Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement.

Article 12 : Mentions

Les mentions concernent le diplôme de licence professionnelle et non les unités d'enseignement. Les mentions sont les suivantes : " Passable " pour une moyenne générale sur l'ensemble des UE supérieure ou égale à 10/20, " Assez bien " pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20, " Bien " pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20, " Très Bien " pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en conseil d'IUT, le 20 novembre 2014

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts en vigueur et de faciliter le fonctionnement de l'établissement. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les usagers de l'IUT : en formation initiale, apprentis, stagiaires de formation continue ou alternée.

L'IUT est régi par des statuts adoptés en conseil d'administration de l'université Paris Nanterre en date du 17 décembre 2012 et par ce règlement intérieur.

ACCÈS ET HORAIRES D'OUVERTURE

VILLE D'AVRAY

**Le site de Ville d'Avray est ouvert de 7h30 à 19h30.
Le parking n'est pas accessible aux usagers.
Le stationnement dans la cour est strictement interdit
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.**

SAINT-CLOUD

**Le site de Saint-Cloud est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30,
et le samedi de 8h00 – 12h30.
Le parking n'est pas accessible aux usagers
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.**

NANTERRE – BAT E

**Le bâtiment E est ouvert de 8h00 à 19h00
Le parking n'est pas accessible aux usagers
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.**

I FONCTIONNEMENT DE L'IUT

L'I.U.T de VILLE D'AVRAY/SAINT-CLOUD/NANTERRE constitue, au titre du décret N° 84-1004 du 12 novembre 1984 susvisé, un Institut de l'Université de PARIS NANTERRE au sens des articles L. 713-1 et L. 713-9 du code de l'éducation précités.

Article 1 : L'IUT de VA/SC/N est organisé en 6 départements :

- Département Génie Électrique & Informatique Industrielle
- Département Génie Mécanique & Productique
- Département Génie Thermique & Énergie
- Département Information-Communication/Métiers du Livre
- Département Carrières Sociales
- Département Gestion des Entreprises & des Administrations

Article 2 : **Administration**

L'IUT de VA/SC/N est administré par un conseil d'IUT.

Le Conseil comprend 40 membres répartis comme suit :

- 15 représentants des enseignants, dont :
 - 3 enseignants chercheurs de rang A ;
 - 4 autres enseignants chercheurs ;
 - 7 autres enseignants ;
- 1 chargé d'enseignement
- 9 représentants des usagers ;
- 4 représentants des personnels BIATSS ;
- 12 personnalités extérieures siégeant à titre personnel choisies en raison de leur compétence et, notamment, de leur rôle dans les activités correspondant aux spécialités enseignées à l'IUT.

Article 3 : **Élections des représentants des usagers**

Les modalités sont organisées conformément au Décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié par le Décret n° 2007-635 du 27 avril 2007 :

L'élection des usagers se fait par collège unique. La durée du mandat est fixée à deux ans.

Sont électeurs et éligibles, tous les usagers inscrits et assidus dans les formations dispensées par l'IUT.

II RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4: **Consignes de sécurité**

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'IUT, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie.
- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou manipulation de produits dangereux et le port des équipements de sécurité.

Article 5: **Stupéfiants/Alcool/tabac**

Article 5.1 : L'introduction et la consommation de produits stupéfiants sont formellement interdites.

Article 5.2 : En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, l'usage de la cigarette y compris cigarette électronique est interdit en dehors des zones dédiées.

Article 5.3 : En application de l'article L 232-2 du code du travail, il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer à l'IUT toutes boissons alcoolisées.

Article 6 **Traitements des déchets**

Tous les déchets et détritrus doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.

Article 7 : **Accidents et responsabilités**

En cas d'accident, en premier lieu les secours (S.A.M.U., pompiers) seront appelés et dans tous les cas le P.C. Sécurité répercutera dans les différents services les éléments concernant cet accident. Tout accident doit être immédiatement signalé au responsable du CHSCT qui se chargera des démarches administratives auprès des services concernés.

En règle générale, sont considérés comme accident de travail, les accidents survenus à l'occasion de cours, de travaux pratiques, de travaux dirigés présentant un caractère dangereux, de travaux en laboratoire et de stages faisant l'objet d'une convention (Code de sécurité sociale L 412-8.2). Tout accident doit donc faire l'objet d'une déclaration dans les 48 heures, déclaration écrite établie en trois exemplaires.

Article 8 : **Exercice d'évacuation**

La réglementation exige que soient organisés 2 exercices d'évacuation par année. Ces exercices doivent être planifiés en début d'année universitaire par l'équipe Hygiène & Sécurité. Chacun est tenu d'y participer. Le responsable de l'équipe Hygiène & Sécurité désigne des guides d'évacuation et serre file pour assurer le bon déroulement de l'évacuation.

La liste des points de rassemblement est détaillée dans les consignes relatives à l'évacuation des locaux.

Article 9: **Médecine préventive**

Article 9.1 : Il est obligatoire de se rendre aux convocations de la médecine préventive.

Article 9.2 : Les usagers nécessitant un aménagement spécifique doivent se signaler dès leur inscription auprès du secrétariat et de l'équipe pédagogique.

Article 10: **Sûreté/Intrusion**

Toute activité ou phénomène pouvant mettre en cause la sécurité des biens et des personnes doit être systématiquement signalée à la direction.

III DROITS DES USAGERS

Article 11 : **Droit de publication**

Article 11.1 : L'IUT met à disposition des usagers des panneaux d'affichage. L'affichage en dehors de ces panneaux est strictement interdit.

Article 11.2 : Affichages et distributions de publications doivent :

- Ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ;
- Ne pas porter atteinte au fonctionnement et aux principes du service public de l'enseignement supérieur ;
- Ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'IUT ;
- Respecter l'environnement.

Article 11.3 : En cas de diffusion de publications contraires au règlement, la responsabilité des auteurs est pleinement engagée devant les tribunaux compétents. La distribution de documents non pédagogiques ne peut se faire qu'en dehors des activités pédagogiques.

Toute personne est responsable du contenu des documents qu'elle distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'IUT.

Article 12 : **Droit d'association**

Le Conseil de l'IUT peut autoriser, à l'initiative et sous la responsabilité d'usagers, la création et le fonctionnement dans l'établissement d'associations conformes à la loi de 1901.

La domiciliation d'une association est soumise à autorisation préalable.

IV OBLIGATIONS DES USAGERS

Article 13 : Comportement général

La tolérance et le respect des autres fondent les rapports entre les personnels et usagers de l'IUT. Ce respect s'exprime par une attitude courtoise qui exclut toute forme de brimade, humiliation, violence verbale, physique ou morale.

L'IUT est un établissement public et laïc. Les usagers, stagiaires, apprentis s'engagent à respecter la liberté de conscience de chacun. Personne ne doit y être l'objet de pression, de prosélytisme ou de propagande.

Nul ne doit être victime d'une quelconque discrimination, qu'elle soit fondée sur l'opinion politique, philosophique, religieuse, sur les origines ethniques ou le sexe.

Chacun s'attachera donc à respecter la dignité et la liberté de conscience, la santé et la sécurité des personnes.

Article 13.1 : Le comportement des usagers (notamment acte, attitude, propos,...) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'IUT ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement (cours, examens...), des activités administratives, sportives et culturelles et, en général, de toute manifestation autorisée au sein de l'IUT ;
- à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Et d'une manière générale, le comportement des usagers doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 13.2 : Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale est un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal.

Le fait de harcèlement et le bizutage peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 14 : Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, et notamment aux activités de travaux pratiques.

Article 15 : Charte informatique

Les usagers s'engagent à respecter la loi relative à la fraude informatique, notamment en matière de sécurité (piratage ou indiscretions) et en matière de diffusion d'information (par exemple sur le WEB). Conscients que leur spécialité peut leur permettre l'accès à des informations dites sensibles, ils s'engagent à ne pas utiliser leur savoir ou les équipements à cette fin. Les usagers doivent prendre connaissance de la Charte Informatique.

V DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX

Article 16 : Les usagers s'engagent à respecter les locaux et le matériel qui est mis à leur disposition. En cas de détérioration, une procédure pourra être engagée à l'encontre de l'utilisateur. Les dégradations volontaires ou dues à la négligence engagent la responsabilité de leurs auteurs. La réparation restera à leur charge.

Article 17 : Il est formellement interdit de neutraliser ou de détériorer tout dispositif concernant la sécurité. Tout manquement à cette règle pourra se traduire par une sanction décidée par le Conseil de Discipline.

Article 18 : Il est interdit d'introduire de la nourriture et des boissons dans les salles d'enseignement, ainsi que dans la bibliothèque.

Article 19 : Le travail en laboratoire et en atelier requiert certaines obligations. Cette activité ne peut se réaliser que selon des directives et sur autorisation d'un enseignant responsable. Une tenue appropriée, indiquée pour chaque laboratoire ou atelier par un règlement spécifique, est exigée. Le respect des consignes indiquées à l'entrée du local et sur les postes de travail est impératif.
Les modalités spécifiques à chaque formation seront transmises par l'équipe pédagogique.

VI DOSSIERS DE CANDIDATURE DANS D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

Article 20: Tout dossier de candidature dans un autre établissement nécessitant l'ajout par le département de pièces administratives (relevé de notes, avis ...) devra être parvenu complet au secrétariat du département au minimum deux semaines ouvrées avant la date limite de dépôt fixée par l'établissement destinataire du dossier.

Article 21 En cas de non respect de l'Article précédent, le département ne pourra être tenu pour responsable d'une arrivée hors délai du dossier auprès de l'établissement destinataire et des conséquences associées dans le traitement de ce dossier.

VII DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Respect du règlement intérieur

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 23 : Adoption et modification

Le règlement intérieur est adopté par le C.H.S.C.T et le Conseil d'IUT à la majorité absolue des membres en exercice. Il peut être modifié, dans les mêmes conditions, à l'initiative du directeur de l'IUT ou sur la demande d'un tiers des membres en exercice.

Le règlement intérieur est publié sur le site internet de l'IUT et communiqué aux usagers en début d'année.

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE

Université Paris Nanterre
Séance du CA du 07 avril 2014

L'Université Paris Nanterre est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L. 711-1 et suivants du Code de l'éducation. La communauté universitaire se compose d'étudiant-e-s et de personnels répartis sur les sites de Nanterre, Ville d'Avray, Saint-Cloud et la Défense. Le fonctionnement harmonieux de notre Université exige que chacun-e respecte les règles du savoir-vivre ensemble rappelées dans la présente charte.

Égalité et non-discrimination

Le fonctionnement de l'Université et la réussite de chacun-e s'enrichissent de la singularité des personnes qui composent notre communauté.

Toute discrimination, notamment sur le sexe, l'origine, l'âge, l'état de santé, l'apparence, le handicap, l'appartenance religieuse, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, est prohibée.

L'Université promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les stéréotypes de genre.

Laïcité

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, rappelé par l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, l'Université Paris Nanterre est un établissement laïque et indépendant de toute emprise religieuse ou idéologique.

Le campus de l'Université et les activités qui y sont menées doivent respecter l'exigence de neutralité des services publics. Les agents de l'Université ne doivent porter aucun signe religieux ostentatoire.

Les cours, les examens et l'organisation des services respectent strictement le calendrier national et ses règles d'application fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Liberté d'expression et d'opinion

L'enseignement et la recherche visent au libre développement scientifique, créateur et critique, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion. L'exercice de la liberté d'expression doit être respectueuse d'autrui et être exempte de tout abus relevant de la diffamation et de l'injure (outrance, mépris, invective). Elle ne saurait porter atteinte aux différentes missions de l'Université.

La participation démocratique est essentielle à la vie de l'établissement. Des élections sont organisées pour les étudiant-e-s et les personnels, permettant la participation de tout-e-s aux choix et décisions de l'Université.

Respect des personnes et de l'environnement

Chacun-e doit travailler dans un esprit de respect mutuel excluant toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de violences physiques ou verbales, et toute autre forme de domination ou d'exclusion.

Chacun-e doit respecter l'environnement de travail sur l'ensemble des sites de l'Université. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité et la recherche d'un développement durable sur le campus garantissent un environnement respectueux du bien-être de chacun-e.

Les tags, graffitis, affichages sauvages et jets de débris constituent une dégradation volontaire de l'environnement de travail et sont prohibés. Les débris doivent être déposés dans les endroits idoines.

L'ensemble de la communauté universitaire se mobilise afin de garantir le respect des principes édictés dans la présente Charte. Les contrevenant-e-s aux règles énoncées dans la présente charte s'exposent à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de difficulté concernant l'application des règles du savoir-vivre ensemble, des instances et services de l'Université sont à votre disposition (le comité d'hygiène, sécurité et condition de travail, la direction des ressources humaines, le service de médecine préventive, le service d'action sociale, les organisations syndicales, les instances paritaires comme les instances élues de l'Université).

Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse vivre-ensemble@parisnanterre.fr.